



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-016

#### Régularisation du seuil de rattachement des charges à payer à l'exercice (Finances)

7.1

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était excusée

Fouzia KAMAL

#### Était absent

Jacques ALIM

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Mounir CHAKKAR, Arnaud DAUTREY donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative. Elle ne prévoit aucune notion d'incidence significative sur le résultat.

Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la Ville a appliqué le principe des rattachements des charges à payer quel que soit le montant.

Afin d'optimiser le coût de la gestion administrative des rattachements de faibles montants, il est proposé de fixer un seuil de 200 € TTC en dessous duquel le rattachement des charges à payer à l'exercice ne sera pas effectué.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, unanimité, 6 abstentions** : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Pascal ROSSION), Arnaud DAUTREY (donne pouvoir à Josette PHILIPPE), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN

- Fixe à 200 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à payer à l'exercice ne sera pas effectué. Cette disposition s'appliquera aux rattachements à partir des charges à payer 2024 à rattacher en 2025.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire 10 FEV. 2025  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10 FEV. 2025  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le  
10 FEV. 2025

  
Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET